

29 - Maison des Syndicats - Participation aux charges locatives des syndicats - Année 2012

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : D'un commun accord avec les syndicats, la décision a été prise de :

- facturer la totalité des charges locatives (électricité, chauffage, ordures ménagères, eau, interventions de télésurveillance) à chaque syndicat occupant,

- verser une participation financière à chaque syndicat à hauteur de 50 % des charges facturées.

Concernant les charges locatives liées à l'eau, Grand Besançon Habitat facture à la Ville de Besançon le montant à payer en fonction des mètres cubes relevés aux différents compteurs. En l'absence de la facture pour 2012, il n'a pas été pris en compte les charges liées à l'eau. Une régularisation sera faite ultérieurement.

Sur ces bases, il est proposé de déterminer la participation de la Ville comme suit :

| Syndicats | Charges locatives facturées 2012 | Participation de la Ville (50 %) |
|-----------------|----------------------------------|----------------------------------|
| CFDT | 5 142,77 € | 2 571,38 € |
| CFTC | 1 208,17 € | 604,08 € |
| CGT | 3 328,40 € | 1 664,20 € |
| Union Solidaire | 1 040,69 € | 520,35 € |
| FO | 4 075,81 € | 2 037,91 € |
| UNSA | 1 802,22 € | 901,11 € |
| FSU | 2 191,63 € | 1 095,81 € |
| CFE - CGC | 775,51 € | 387,76 € |
| Totaux | 19 565,20 € | 9 782,60 € |

En cas d'accord, la dépense totale de 9 782,60 € sera prélevée sur la ligne 65.90/6574.006009 CS 10067.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'attribution de ces subventions dans les conditions susvisées.

«M. LE MAIRE : C'est un dossier assez traditionnel qui est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2013.